



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Fermeture de la frontière franco-brésilienne en situation de crise sanitaire

Question écrite n° 30225

#### Texte de la question

M. Lénaïck Adam interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la fermeture de la frontière franco-brésilienne en situation de crise sanitaire. Le 19 mars 2020, le préfet de la Guyane annonçait la fermeture des frontières avec le Suriname et le Brésil. Si la frontière avec le Suriname est effectivement fermée et surveillée sur 540 kilomètres de fleuve, celle du Brésil ne l'est toujours pas. En effet, si les passages par le fleuve sont étroitement surveillés, le pont reliant les communes de Saint-Georges de l'Oyapock à Oiapoque est ouvert trois jours par semaine, dans les deux sens, laissant ainsi rentrer en Guyane des personnes en provenance du Brésil. D'ailleurs, l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 précise que, sauf en cas d'exceptions fixées limitativement par acte réglementaire, l'ouverture du point de passage de la frontière terrestre de Saint-Georges se ferait les lundis, mercredis et vendredis de 10 heures à 12 heures. Ceci est étonnant pour un espace frontalier dit « fermé ». À cet étonnement qui suscite des interrogations, le préfet répond que les personnes rentrant en Guyane sont de nationalité française ou brésilienne en situation régulière. Il y a lieu de s'interroger sur la question de savoir s'il y a une réelle différence entre la situation antérieure, avant que la décision de fermer la frontière soit prise et la situation actuelle. N'était-ce pas exclusivement des personnes en situation régulière qui franchissaient déjà le pont avant la période de crise sanitaire ? C'est également surprenant qu'autant de personnes, parfois plus d'une dizaine à chaque passage, relèvent des exceptions prévues par les dispositions de l'arrêté préfectoral. Il y a également, selon les informations de M. le député, des patients brésiliens, atteints d'infections chroniques, domiciliés à Oiapoque, qui continuent à franchir le pont pour se rendre aux consultations du centre de santé. Ces patients retournent ensuite au Brésil sans qu'il n'y ait le moindre contrôle sur leurs allées et venues lorsqu'ils sont sur le territoire français de Saint-Georges de l'Oyapock. Toutes les personnes franchissant la frontière, et présentant des symptômes, sont, depuis le 22 mai 2020, et seulement depuis cette date, soumises à des tests de dépistage. Ces personnes étaient jusque-là invitées à séjourner dans le collège de la ville, sommairement aménagé en centre d'accueil dans l'attente des résultats. Cette solution présentait pourtant un danger potentiel non négligeable puisque des personnes, finalement négatives, étaient autorisées à poursuivre leur route vers Cayenne ou Kourou, voire l'Hexagone, alors qu'elles avaient été en contact avec des personnes reconnues positives. Depuis le 29 mai 2020, et seulement depuis cette date, toutes les personnes, symptomatiques ou non, sont testées, ce qui a valu le renforcement du dispositif médical sur le pont. Ce point est également sujet à interrogations car, doit-on le rappeler, la frontière a été fermée le 19 mars 2020. Ces dispositions plus restrictives ont été prises après que des personnes asymptomatiques ayant franchi la frontière pour se rendre en Guyane ont finalement été reconnues positives. Toutes ces personnes sont dirigées vers le collège, et sont séparées physiquement selon qu'elles présentent ou non des symptômes. Cette gestion, qui se veut médicalisée, ne met pas fin pour autant à la cohabitation, tout comme le précédent protocole, entre les personnes finalement reconnues positives et celles reconnues négatives, autorisées à poursuivre leur trajet en Guyane ou vers l'Hexagone. Il est également curieux de constater que les tests sont désormais présentés comme un gage de sécurité sanitaire à l'entrée sur le territoire guyanais, pour des personnes en provenance, faut-il le rappeler, d'un État où le virus est circulant et à l'origine de six décès, selon le décompte officiel dans la ville frontière d'Oiapoque au 2 juin 2020. La directrice générale de l'ARS de Guyane déclarait encore il y a peu que le dépistage systématique des passagers en provenance de l'Hexagone n'était pas une solution compte tenu du risque important de faux négatifs. *A contrario*

des dispositions prises avec le Suriname, la frontière avec le Brésil n'est pas fermée, puisque personnes et marchandises continuent de la franchir les lundis, mardis et vendredis. La douane a même été amenée à décaler les horaires de passage du fret afin de fluidifier la circulation sur le pont. Les mesures mises en place ne paraissent pas, selon M. le député, de nature à freiner, mais à favoriser au contraire la propagation du virus sur le reste du territoire guyanais. Plusieurs *clusters*, désormais actifs à Kourou et sur l'île de Cayenne, sont directement liés à ce poste-frontière non maîtrisé. La communauté brésilienne de Guyane est donc fortement touchée, et ce, jusque dans l'ouest, à Mana et Saint-Laurent du Maroni. Les habitants de l'ouest sont donc particulièrement inquiets car les *clusters* précédents, dont le premier en Guyane, avaient tous été maîtrisés et la situation semble devenir de nouveau difficilement contrôlable. Enfin, l'autre paradoxe est de demander aux habitants de Saint-Georges de se confiner alors même que les autorités laissent la frontière ouverte tel que précisé plus haut. La population ne comprend pas. Par ces observations, l'idée n'est pas de stigmatiser mais de mettre en évidence des faits qui nuiront à la population guyanaise dans son ensemble en accélérant la circulation du virus. Fort de ce constat, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour véritablement contrôler la frontière et réguler plus fermement la propagation du virus par des personnes infectées ; l'urgence commande car les *clusters* désormais actifs laissent craindre une épidémie de grande ampleur en Guyane.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lénaïck Adam](#)

**Circonscription :** Guyane (2<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30225

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** [Europe et affaires étrangères](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 juin 2020](#), page 3938

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)